



RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU  
DÉPARTEMENT

# SOMMAIRE

## DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

#### Service des Affaires Juridiques

##### Délégation d'autorisation d'ester en justice

**Arrêté n° 170530 en date du 7 août 2017** autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Martine BAGILET ..... 2

**Arrêté n° 170540 en date du 10 août 2017** autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Renée LAVILLE..... 3

**Arrêté n° 170541 en date du 18 août 2017** autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département suite au jugement en assistance éducative rendu le 31 juillet 2017 par le Juge des Enfants près le Tribunal de Grande Instance de POITIERS confiant pour une durée de six mois « I. D », mineur non accompagné, à l'Aide Sociale à l'Enfance de la Dordogne (ASE) ..... 4

#### Service du Contentieux de l'aide sociale

##### Délégation d'autorisation d'ester en justice

**Arrêté n° 170557 en date du 21 août 2017** autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Aurélie CHATEAUX-MARTIN ..... 6

**Arrêté n° 170558 en date du 21 août 2017** autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Jessy LAGORCE..... 7

**Arrêté n° 170574 en date du 24 août 2017** autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Djamila LEBOUKH ..... 8

**Arrêté n° 170575 en date du 24 août 2017** autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Morgan AMAGAT..... 9

**Arrêté n° 170576 en date du 24 août 2017** autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Nathalie LABROUSSE ..... 10

#### **Service de la Commande Publique et des Marchés**

**Arrêté n° 170573 en date du 31 août 2017** concernant Mme Marie-Rose VEYSSIERE Conseillère départementale, assurant la présidence de la Commission instituée par l'article L 1411-5 du CGCT pour les procédures de passation de concessions ..... 12

### **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION**

#### **Pôle Personnes Handicapées Service des Etablissements**

**Arrêté du 2 août 2017** portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement, Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 9 places pour personnes porteuses de troubles du spectre de l'autisme (TSA), situé à BERGERAC et géré par l'Association « Les papillons blancs » de BERGERAC..... 14

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

### DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER, PAYSAGER ET DES MOBILITES

#### Réglementation de la circulation

Arrêté n° 170564 en date du 9 août 2017 : RD n° D708 – Commune de CHERVAL .....	19
Arrêté n° 170565 en date du 21 août 2017 : RD n° D708 – Commune de BERTRIC-BURÉE .....	22
Arrêté n° 170566 en date du 24 août 2017 : RD n° D13 – Commune de SAINT-GERAUD-de-CORPS .....	24
Arrêté n° 170567 en date du 24 août 2017 : RD n° D13 – Commune de SAINT-MARTIAL-d'ARTENSET ..	27
Arrêté n° 170568 en date du 24 août 2017 : RD n° D13 – Commune de SAINT-SAUVEUR-LALANDE.....	30
Arrêté n° 170569 en date du 24 août 2017 : RD n° 708 – Commune de GOUT-ROSSIGNOL.....	33

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

#### Nomination et/ou délégation de signature

Arrêté n° 2017 DEL 054 en date du 24 août 2017 concernant Mme Evelyne VALADIE .....	37
Arrêté n° 2017 DEL 057 en date du 31 août 2017 concernant M. Nicolas CASTETS .....	38
Arrêté n° 2017 DEL 058 en date du 31 août 2017 concernant Mme Véronique DESNOYERS .....	39
Arrêté n° 2017 DEL 059 en date du 31 août 2017 concernant Mme Céline REVERDEL .....	40
Arrêté n° 2017 DEL 060 en date du 31 août 2017 concernant M. Lionel AUDY .....	41
Arrêté n° 2017 DEL 061 en date du 31 août 2017 concernant Mme Marie-Hélène VALENTIN.....	42
Arrêté n° 2017 DEL 062 en date du 31 août 2017 concernant M. Nicolas LACHIEZE.....	43
Arrêté n° 2017 DEL 063 en date du 31 août 2017 concernant M. Paul STEFANELLI .....	44

## Fin de nomination/abrogation - modification d'arrêté

- Arrêté n° 2017 DEL 050 en date du 21 août 2017** abrogeant l'arrêté n° 2016 DEL 094 en date du 15 septembre 2016 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 concernant Mme Stéphanie DOULON ..... 47
- Arrêté n° 2017 DEL 051 en date du 21 août 2017** abrogeant l'arrêté n° 2016 DEL 370 en date du 15 septembre 2016 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 concernant M. Christophe LAVILLE ..... 48
- Arrêté n° 2017 DEL 052 en date du 21 août 2017** abrogeant l'arrêté n° 2015 DEL 213 en date du 2 avril 2015 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 concernant Mme Elsa DUVERDIER ..... 49
- Arrêté n° 2017 DEL 053 en date du 24 août 2017** abrogeant l'arrêté n° 2016 DEL 396 en date du 15 septembre 2016 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 concernant Mme Nelly NONY..... 50
- Arrêté n° 2017 DEL 055 en date du 24 août 2017** abrogeant l'arrêté n° 2016 DEL 094 en date du 15 septembre 2016 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 concernant Mme Christine COQ-MOUTAWAKKIL 51
- Arrêté n° 2017 DEL 056 en date du 24 août 2017** abrogeant l'arrêté n° 2015 DEL 577 en date du 27 octobre 2015 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 concernant Mme Julie CIBROT..... 52

**DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE  
PUBLIQUE**

**Service des Affaires Juridiques**

**Délégations d'autorisation d'ester en justice**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande  
Publique

Service des Affaires Juridiques



N° 170530

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,  
VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,  
VU les arrêtés n°2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux, et conférant en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature de celui-ci à M. Jean-Philippe SAUTONIE,  
VU l'arrêté n°2016 DEL 088 en date du 15 septembre 2016 nommant M. Jean-Philippe SAUTONIE adjoint au Directeur général des services départementaux,

VU le courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne en date du 16 février 2017 accompagné d'un titre de recette exécutoire relatif à des sommes indûment perçues par Madame Martine BAGILET, bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA),

VU la requête introductive d'instance présentée par Madame Martine BAGILET, enregistrée par le Tribunal Administratif de Bordeaux le 1<sup>er</sup> juin 2017,

CONSIDERANT que la requérante sollicite auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux une remise gracieuse d'indu,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner le Service des Affaires Juridiques afin de défendre les intérêts du département,

**ARRÊTE**

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le **07 AOUT 2017**

POUR AMPLIATION  
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET PAR DELEGATION  
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

AMICK MAZEAU

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES

JEAN-PHILIPPE SAUTONIE

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

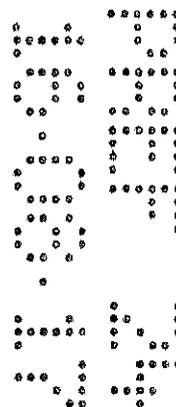
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande  
Publique

Service des Affaires Juridiques

N°  
170540

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,



VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la requête initiale expédiée au Tribunal de Grande Instance de Périgueux en date du 3 août 2017 concernant Madame LAVILLE Renée, hébergée à l'EHPAD du Centre Hospitalier « Beaufort-Magne » - 83 avenue Georges Pompidou - 24000 PERIGUEUX, au titre de l'aide sociale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi,

### ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille concernant la requête en fixation de l'obligation alimentaire due à Madame LAVILLE Renée et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 10 AOUT 2017

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES

JEAN-PHILIPPE SAUTONIE

POUR AMPLIATION  
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
ET PAR DELEGATION  
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

ANNICK MAZEAU

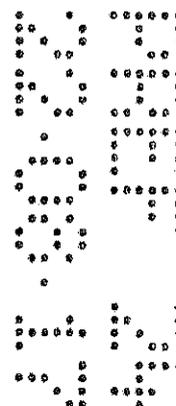
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE  
PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N° 170541

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,



VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté modifié n°2016 DEL 086 en date du 15 septembre 2016, conférant en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux, la délégation de signature de celui-ci à M. Jean-Philippe SAUTONIE,

VU l'arrêté n°2016 DEL 088 en date du 15 septembre 2016 nommant M. Jean-Philippe SAUTONIE adjoint au Directeur général des services départementaux,

VU le jugement en assistance éducative rendu le 31 juillet 2017 par le Juge des Enfants près le Tribunal de Grande Instance de Poitiers confiant pour une durée de six mois l. D. , mineur non accompagné, à l'aide sociale à l'Enfance de la Dordogne,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de relever appel de ce jugement compte tenu notamment des doutes sérieux quant à la minorité de l.D.,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un avocat dans cette affaire, et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi,

### ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

**ARTICLE 1 :** la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner Maître Marie-Claude PLISSON, 1 bis Place du Général Leclerc – 24000 PERIGUEUX, ainsi que le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi.

**ARTICLE 2 :** les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le 18 AOUT 2017

POUR AMPLIATION  
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
ET PAR DELEGATION  
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

ANNICK MAZEAU

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES

JEAN-PHILIPPE SAUTONIE

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

**DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE  
PUBLIQUE**

**Service du Contentieux de l'aide sociale**

**Délégations d'autorisation d'ester en justice**



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de  
la Commande Publique  
Service du Contentieux de l'aide sociale

N° 170557

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

Vu la requête en date du 1<sup>er</sup> juillet 2017, reçue le 2 août 2017, déposée par Madame Aurélie CHATEAUX-MARTIN devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

**ARTICLE 2 :** M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 21 août 2017

POUR AMPLIATION  
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
ET PAR DÉLÉGATION  
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

ANNICK MAZEAU

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Marc BÉCRET



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de  
la Commande Publique  
Service du Contentieux de l'aide sociale

N° 170558

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

Vu la requête en date du 26 juillet 2017, reçue le 3 août 2017, déposée par Madame Jessy LAGORCE devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

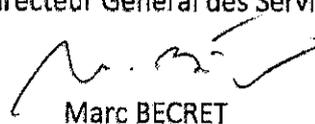
### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 21 août 2017

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Marc BCRET

POUR AMPLIATION  
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
ET PAR DELEGATION  
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

  
ANNICK MAZEAU

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Direction du Droit et de  
la Commande Publique  
Service du Contentieux de l'aide sociale  
-----

N° 170574

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,  
Vu la requête en date du 28 juillet 2017, reçue le 7 août 2017, déposée par Madame Djamila LEBOUKH devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département .

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 24 août 2017

POUR AMPLIATION  
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
ET PAR DELEGATION  
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

ANNICK MAZEAU

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Marc BECRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de  
la Commande Publique  
Service du Contentieux de l'aide sociale

N° 170575

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

Vu la requête en date du 2 août 2017, reçue le 9 août 2017, déposée par Madame Morgan AMAGAT devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département .

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 24 août 2017

POUR AMPLIATION  
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
ET PAR DELEGATION  
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

ANNICK MAZEAU

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Marc BECRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de  
la Commande Publique  
Service du Contentieux de l'aide sociale

N° 170576

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,  
Vu la requête en date du 8 août 2017, reçue le 21 août 2017, déposée par Madame Nathalie LABROUSSE devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 24 août 2017

POUR AMPLIATION  
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
ET PAR DELEGATION  
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

ANNICK MAZEAU

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Marc BECRET

**DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE  
PUBLIQUE**

**Service de la Commande Publique  
et des Marchés**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Direction du Droit et de la Commande  
publique

-----  
Service de la Commande Publique  
et des Marchés

N° 170573

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1411.1, L.1411-5 et L.1411-6,

Vu les avis de concessions envoyés à la publication les 13 juillet 2017 et 24 juillet 2017,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DÉPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

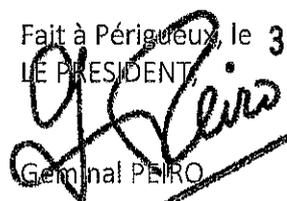
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Rose VEYSSIERE, conseillère départementale, assure la présidence de la commission instituée par l'article L 1411-5 du CGCT pour les procédures de passation des concessions suivantes :

- Concessions de service portant délégations de service public sur le site de l'abbaye de Cadouin  
Lot 1 : cloître de Cadouin (SCPM-2017-017-01).  
Lot 2 : auberge de jeunesse de Cadouin (SCPM-2017-017-02).
- Concession de service portant délégation de service public pour l'exploitation des châteaux de BIRON et de BOURDEILLES, sites départementaux touristiques, historiques et culturels avec billetterie (SCPM-2017-053).

ARTICLE 2 : Madame Marie-Rose VEYSSIERE et M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 31 AOUT 2017  
LE PRÉSIDENT

  
Geminal PEIRO

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DE LA  
SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION**

**Pôle Personnes Handicapées  
Service des Etablissements**



**ARRETE** du – 2 AOUT 2017

portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 9 places pour personnes porteuses de troubles du spectre de l'autisme (TSA), situé à Bergerac (Dordogne) et géré par l'association « Les Papillons blancs » de Bergerac

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental de Dordogne**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le 3<sup>ème</sup> plan national « Autisme » 2013-2017;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2014-2018 de l'ex-région Aquitaine ;

**VU** le Schéma départemental des personnes handicapées 2012-2017 en cours de renouvellement ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération n°14-195 du 31 janvier 2014 ;

**VU** la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général de la Dordogne du 2 août 1995 autorisant la création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de 35 places géré par l'association « Les Papillons Blancs » de Bergerac ;

**VU** l'avis d'appel à projet médico-social n°2017-01, publié le 17 février 2017 au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne et au recueil des actes administratifs du département de Dordogne, relatif à la création d'un SAMSAH pour personnes porteuses de troubles du spectre de l'autisme (TSA) de 9 places par transformation de places de SAVS ;

**VU** la demande transmise le 18 avril 2017 par l'association « Les Papillons blancs » de Bergerac, représentée par son président, en vue de la création d'un SAMSAH TSA de 9 places, 20 rue Pozzi à Bergerac, dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;

**VU** le procès-verbal de la réunion du 9 mai 2017 de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de Dordogne ;

**VU** l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne et au recueil des actes administratifs du département de Dordogne le 22 juin, le 23 juin et le 3 juillet 2017 ;

**CONSIDERANT** que le projet présenté par l'association « Les Papillons Blancs » de Bergerac est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma départemental des personnes Handicapées 2012-2017 ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional d'organisation médico-sociale et le schéma départemental 2012-2017 sur le secteur identifié « personnes handicapées » ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé 2014-2018 de l'ex-région Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** qu'il répond au cahier des charges de l'appel à projet ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations au titre de l'exercice au cours duquel prend effet cette autorisation, et les crédits de création de places notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, à savoir :

- l'autorisation d'engagement 2014 CP 2017 permettant la création de 9 places de SAMSAH TSA ;

**SUR** proposition conjointe de la directrice de la délégation départementale de Dordogne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de Dordogne ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour personnes porteuses de troubles du spectre de l'autisme (TSA), 20 rue Pozzi à Bergerac, sollicitée par l'association « Les Papillons blancs », sise 6 avenue Paul Painlevé à Bergerac, et représentée par son Président, est accordée.

L'autorisation est donnée pour une capacité de 9 places, par transformation de places de Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS).

**ARTICLE 2** : L'habilitation à l'aide sociale est accordée pour la totalité de la capacité du service.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de la présente autorisation.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation sera caduque en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**ARTICLE 5** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**ARTICLE 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du SAMSAH TSA par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 7 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique	Entité établissement
N° FINESS : 24 000 640 3	N° FINESS : 24 001 662 6
N° SIREN : 775 569 825	code catégorie : 445
Adresse : 6 avenue Paul Painlevé 24100 Bergerac	Adresse : 20 rue Pozzi 24100 Bergerac
Code statut juridique : 60 Association loi 1901 reconnue d'utilité publique	capacité : 9 places pour adultes porteurs de troubles du spectre de l'autisme

**Mode tarification : 09 ARS PCD mixte HAS**

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
510	Accompagnement médico-social des adultes handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	437	Autistes	9

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de Dordogne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
par délégation,

Fait à Bordeaux, le **2 AOUT 2017**



La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES**

**DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER, PAYSAGER  
ET DES MOBILITES**

Réglementation de la circulation

LE MAIRE DE Cherval

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n° 170564

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

**Considérant** le décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la nouvelle liste des routes classées à grande circulation, il importe pour des raisons de sécurité de conserver le caractère prioritaire de la route départementale n° 708 en réglementant les régimes de priorité aux carrefours formés par la route départementale n° 708, du PR 28+510 au PR 30+850 et les voies adjacentes rencontrées, commune de CHERVAL,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

### ARRETEMENT

#### Article 1er :

La route départementale n° D708 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de :  
Cherval

- VIC11 Géniblanco, côté droit, PR 28+510,
- RD102 Cherval, côté droit, PR 28+580,
- RD102 La Tour Blanche, côté gauche, PR 28+580,
- VIC16 Les Maines, côté gauche, PR 28+835,
- VIC17 Cherval, côté droit, PR29+065,
- VIC15 Les Pouyades, côté gauche, PR 29+320,
- VIC1 La Tournie, côté droit, PR 29+745,
- VIC14 Les Petites Pouyades, côté gauche, PR 29+745,
- VIC29 La Sauvanie, côté gauche, PR 30+105,
- VIC2 Vicrose, côté droit, PR30+450,
- VIC2 La Guide, côté gauche, PR 30+450,
- VIC7 Chanceau, côté gauche, PR 30+850.

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D708.

**Article 2 :**

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de Ribérac.

**Article 3 :**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

L'arrêté du , en date du , de Monsieur le Président est abrogé, et les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,  
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,  
Madame la Directrice, Direction Départementale de la Sécurité Publique,  
Madame la Secrétaire de Mairie de Cherval,  
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Ribérac

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 05/07/2017

Le Maire de Cherval

Jean-Pierre PRUNIER

Fait le

- 9 AOUT 2017

Le Président du Conseil Départemental,



pour copie certifiée conforme

Pour le Président  
et par délégation  
La chef du service  
de l'organisation générale

Réatrice ROUBENE

Signature of Germain Peiro and the name Germain PEIRO.



LE MAIRE DE Bertric-Burée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n° 170565

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

**Considérant** le décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la nouvelle liste des routes classées à grande circulation, il importe pour des raisons de sécurité de conserver le caractère prioritaire de la route départementale n° 708 en réglementant les régimes de priorité aux carrefours formés par la route départementale n° 708, du PR 36+710 au PR 41+605 et les voies adjacentes rencontrées, commune de BERTRIC-BUREE,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

## ARRETEMENT

### Article 1er :

La route départementale n°D708 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de :  
Bertric-Burée

- Ancienne 708 délaissé, côté droit, PR 36+710,
- Voie sans issue Vigne Plate, côté droit, PR37+055,
- Ancienne 708 délaissé, côté gauche, PR37+290,
- VIC10 La Pouyette, côté gauche, PR 38+120,
- VC4 L'ambaudie, côté droit, PR 38+285,
- RD106 Coutures, côté gauche, PR 38+285,
- VIC21 Aux Vignauds, côté droit, PR 39+080,
- RD106 Bertric Burée, côté droit, PR 39+105,
- VIC19 Bertric restaurant, côté droit, PR39+420,
- VIC5 Chez Tiennaud, côté gauche, PR 39+420,
- CR17 Le Mas, côté gauche, PR 39+540,
- VIC202 Bertric Bourg, côté droit, PR 39+855,
- VIC23 La Gauterie, côté droit, PR40+160,
- VIC6 Les Vignaux, côté gauche, PR 40+505,
- VIC18 Lussac, côté droit, PR 41+165,

-VIC14 Le petit bois, côté droit, PR 41+340,  
-CR Les Pougès, côté gauche, PR41+605.

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D708.

**Article 2 :**

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de Ribérac.

**Article 3 :**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,  
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,  
Madame la Directrice, Direction Départementale de la Sécurité Publique,  
Madame la Secrétaire de Mairie de Bertric-Burée,  
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Ribérac,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 08 Août 2017  
Le Maire de Bertric-Burée

*PRIGUÉ Jean-Pierre*



*Prigud*

Pour copie certifiée conforme  
Pour le Président  
et par délégation  
La chef du service  
de l'organisation générale

*Béatrice ROUBENE*  
Béatrice ROUBENE

Fait le 21 AOUT 2017  
Le Président du Conseil Départemental,

*Germinal PEIRO*

Germinal PEIRO

LE MAIRE DE Saint-Géraud-de-Corps

~~LE~~ PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

170566

Arrêté n° 170566

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D13 au PR 31+248 côté gauche, au PR 32+608 côté droit, au PR 32+666 côté droit, au PR 33+214 côté gauche et au PR 34+378 côté gauche il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Saint-Géraud-de-Corps,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

## ARRETEMENT

### Article 1er :

La route départementale n°D13 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de :  
Saint-Géraud-de-Corps

VIC côté gauche PR 31+248.

VIC 205 côté droit PR 32+608.

VIC 13 côté droit PR 32+666.

RD 33 côté gauche PR 33+214.

VIC 201 côté gauche PR 34+378.

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D13.

### Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de Mussidan.

### Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,  
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,  
Madame la Directrice, Direction Départementale de la Sécurité Publique,  
Madame la Secrétaire de Mairie de Saint-Géraud-de-Corps,  
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 6/04/17  
Le Maire de Saint-Géraud-de-Corps



Thierry Boidé

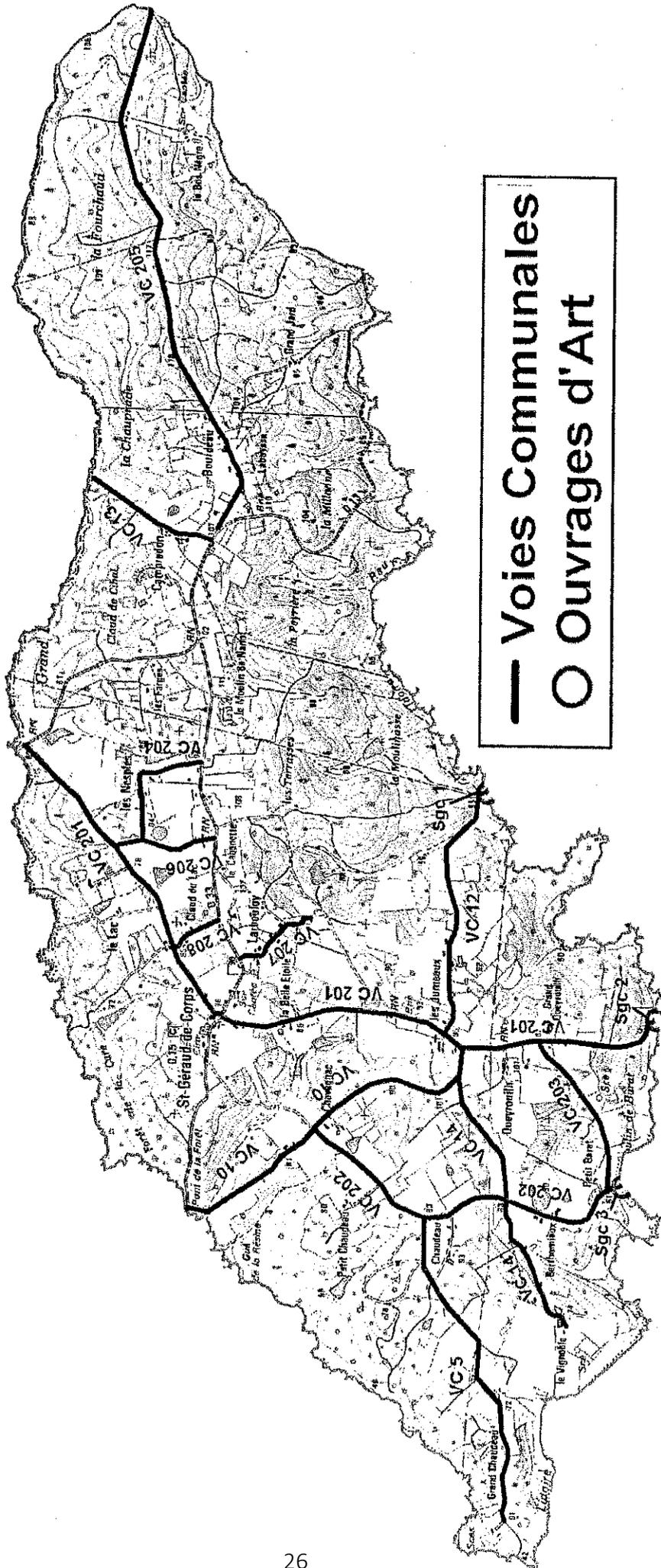
Fait le 24 AOUT 2017  
Le Président du Conseil Départemental,  
Germinal PEIRO

pour copie certifiée conforme

Pour le Président  
et par délégation  
La chef du service  
de l'organisation générale

Béatrice ROUBENE

# SAINT-GERAUD-DE-CORPS



— Voies Communales  
○ Ouvrages d'Art



Échelle: 1:20 000

**LE MAIRE DE Saint-Martial-d'Artenset**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Arrêté n°

170567

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

**Vu** l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

**Considérant** que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D13 au PR 36+747 côté gauche, au PR 37+762 côté droit, au PR 38+832 côté gauche, au PR 39+034 côté gauche, au PR 39+612 côté gauche, au PR 39+615 côté droit, au PR 39+926 côté droit et au PR 41+223 côté gauche, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Saint-Martial-d'Artenset,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

## **ARRETEMENT**

### **Article 1er :**

La route départementale n°D13 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de :  
Saint-Martial-d'Artenset

VIC 222 côté gauche PR 36+747.

VIC 214 côté droit PR 37+762.

VC Le Reymondeau côté gauche PR 38+832.

Voie ASF côté gauche PR 39+034.

VIC 3 côté gauche PR 39+612.

VIC 3 côté droit PR 39+615.

VIC 18 côté droit PR 39+926.

VIC 205 côté gauche PR 41+223.

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D13.

### **Article 2 :**

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de Mussidan.

**Article 3 :**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,  
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,  
Madame la Directrice, Direction Départementale de la Sécurité Publique,  
Madame la Secrétaire de Mairie de Saint-Martial-d'Artenset,  
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

Le Maire de Saint-Martial-d'Artenset



L'Adjoint Délégué  
Jean-Paul DUMAS

Fait le 24 AOUT 2017  
Le Président du Conseil Départemental,



Germinal PEIRO

pour copie certifiée conforme

Pour le Président  
et par délégation  
La chef du service  
de l'organisation générale



Béatrice ROUBENE

# SAINT-MARTIAL D'ARTENSET



— Voies Communaires  
○ Ouvrages d'Art

1 0 1 2  
Kilomètres

Échelle: 1:25,000

LE MAIRE DE Saint-Sauveur-Lalande

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n°

170568

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D13 au PR 34+840 côté gauche, au PR 35+530 côté droit, au PR 35+861 côté droit et au PR 35+1063 côté gauche, il importe de régler les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Saint-Sauveur-Lalande,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

#### ARRETEMENT

##### Article 1er :

La route départementale n°D13 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de :  
Saint-Sauveur-Lalande

VIC 210 côté gauche PR 34+840.

VIC 1 côté droit PR 35+530.

VIC 205 côté droit PR 35+861.

VIC 204 côté gauche PR 35+1063.

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D13.

##### Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

**Article 3 :**

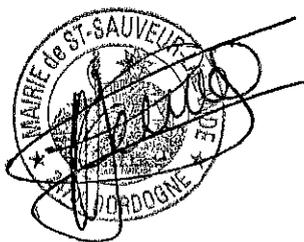
Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,  
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,  
Madame la Directrice, Direction Départementale de la Sécurité Publique,  
Madame la Secrétaire de Mairie de Saint-Sauveur-Lalande,  
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan.

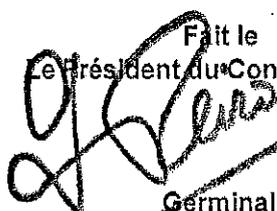
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 06/07/2017  
Le Maire de Saint-Sauveur-Lalande

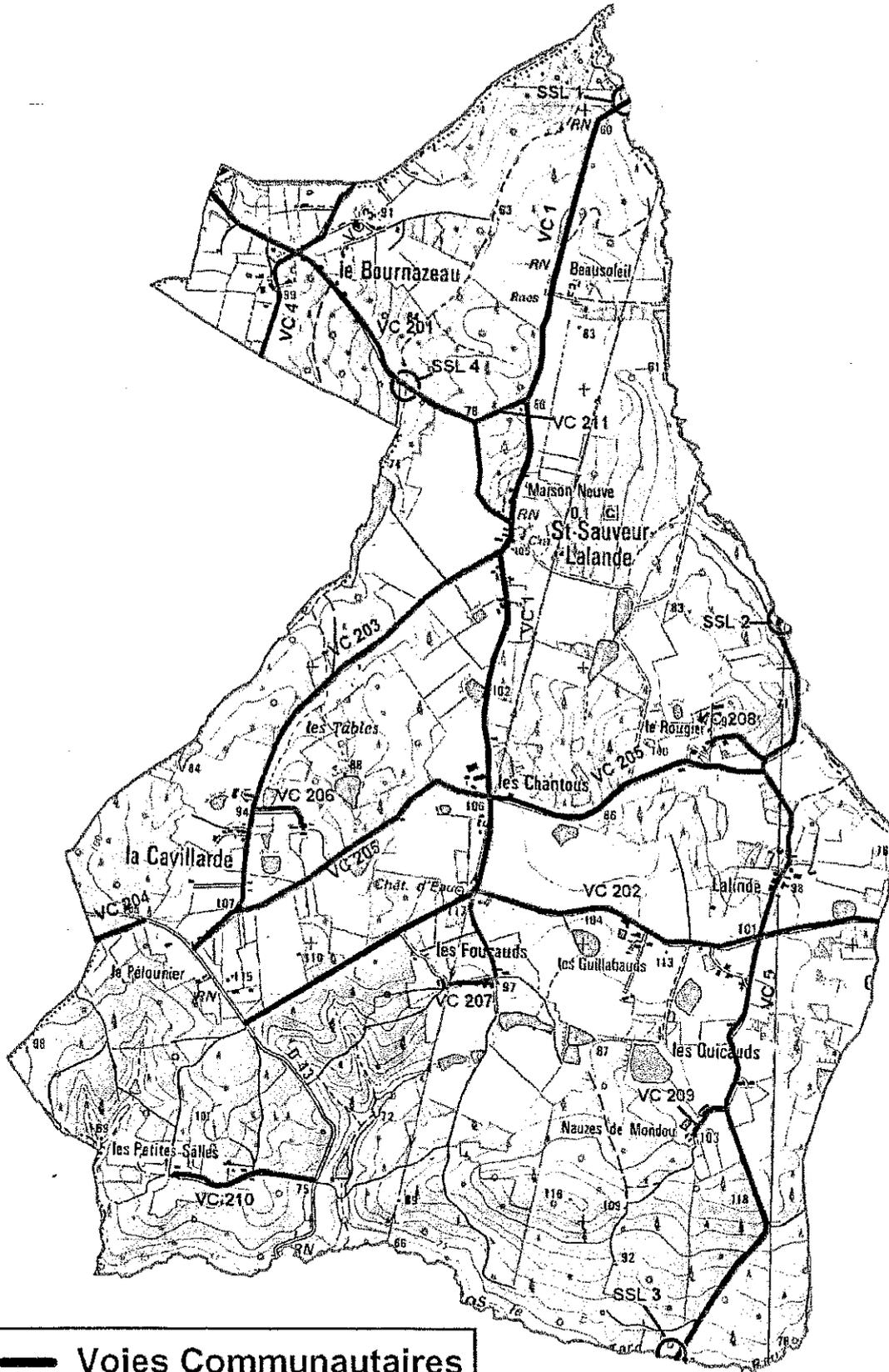


pour copie certifiée conforme  
Pour le Président  
et par délégation  
La chef du service  
de l'organisation générale

Béatrice ROUBENE

Fait le 24 AOUT 2017  
Le Président du Conseil Départemental,  
  
Germinal PEIRO

# SAINT-SAUVEUR LALANDE



-  Voies Communautaires
-  Voies Communales
-  Ouvrages d'Art



Échelle: 1:15,000

LE MAIRE DE Gout-Rossignol

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n° 170569

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant le décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la nouvelle liste des routes classées à grande circulation, il importe pour des raisons de sécurité de conserver le caractère prioritaire de la route départementale n° 708 en réglementant les régimes de priorité aux carrefours formés par la route départementale n° 708, du PR 26+835 au PR 27+355 et les voies adjacentes rencontrées, commune de Gouts Rossignol,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

## ARRETEMENT

### Article 1er :

La route départementale n°D708 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de :  
Gout-Rossignol

- RD2 Gouts Rossignol, côté droit, PR 26+835,
- RD2 La Tour Blanche, côté gauche, PR 26+835,
- VIC27 Les Pougès, côté droit, PR 27+355,
- RD708 bre, Grenouillet, côté gauche PR 27+355.

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D708.

### Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de Ribérac.

### Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,  
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,  
Madame la Directrice, Direction Départementale de la Sécurité Publique,  
Madame la Secrétaire de Mairie de Gout-Rossignol,  
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Ribérac,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 21 juillet 2017  
Le Maire de Gout-Rossignol



*[Handwritten signature]*

Pour copie certifiée conforme  
Pour le Président  
et par délégation  
La chef du service  
de l'organisation générale

*[Handwritten signature]*  
Béatrice ROUBENE

Fait le 24 AOUT 2017  
Le Président du Conseil Départemental,

*[Handwritten signature]*  
Germinal PEIRO



# **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Nomination et/ou délégation de signature**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 054

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 395 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Evelyne VALADIE en qualité d'Adjointe au Chef de service du Tourisme,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 088 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Philippe SAUTONIE en qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 386 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Vincent DEMAISON en qualité de Directeur du Développement Économique,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 394 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Georges HONORAT en qualité de Chef de Service du Tourisme,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 395 du 15 septembre 2016 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« ARTICLE 2 : Madame Evelyne VALADIE est NOMMÉE ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE DU TOURISME-CHEF DE BUREAU DU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET DU e.TOURISME à la Direction du Développement Économique-DGA des Territoires et du Développement »....

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Evelyne VALADIE, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 3 : Mme Evelyne VALADIE est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2017.

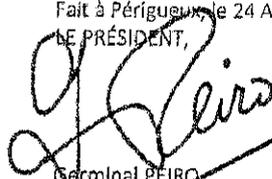
ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, l'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales, le Directeur du Développement Économique, le Chef de Service du Tourisme, Mme Evelyne VALADIE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines

  
Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 24 AOÛT 2017

LE PRÉSIDENT,

  
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 057

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 093 du 15 septembre 2016 et n° 2017 DEL 039 du 3 juillet 2017 portant nomination de M. Nicolas CASTETS en qualité de Directeur des Affaires Financières-Chef de Service du Contrôle de gestion,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,  
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 093 du 15 septembre 2016, et n° 2017 DEL 039 du 3 juillet 2017 susvisés sont abrogés.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Nicolas CASTETS est NOMMÉ DIRECTEUR DES AFFAIRES FINANCIÈRES-Direction Générale des Services Départementaux.

**ARTICLE 3 :** Cette direction comprend :

- Service des Finances
- Service des Achats
- Service du Contrôle de Gestion

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est donnée à M. Nicolas CASTETS, Directeur des Affaires Financières, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les lettres et notes de correspondances courantes n'emportant pas décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas CASTETS, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions, par :

- Mme Céline REVERDEL, Chef de Service des Finances,
- M. Lionel AUDY, Chef de Service des Achats.

**ARTICLE 5 :** La délégation de signature pour les affaires financières donnée à M. Nicolas CASTETS s'étend à l'engagement comptable des dépenses et des recettes et aux mandats, titres de recettes, sans limitation de montant y compris pour le compte de tiers 4533-1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas CASTETS, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans la limite de ses attributions par Mme Céline REVERDEL, Chef de Service des Finances.

**ARTICLE 6 :** Délégation de signature est donnée à M. Nicolas CASTETS, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (Journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 7 :** M. Nicolas CASTETS est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 8 :** Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2017.

**ARTICLE 9 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Chef de Service des Finances, le Chef de Service des Achats, M. Nicolas CASTETS et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 31 AOÛT 2017  
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 058

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 057 du 31 août 2017 portant nomination de M. Nicolas CASTETS en qualité de Directeur des Affaires Financières,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Véronique DESNOYERS est NOMMÉE CHEF DE SERVICE DU CONTRÔLE DE GESTION à la Direction des Affaires Financières-Direction Générale des Services Départementaux.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique DESNOYERS, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (Journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

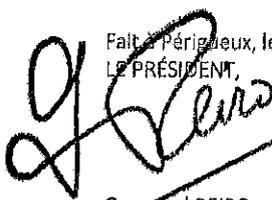
ARTICLE 3 : Mme Véronique DESNOYERS est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2017.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur des Affaires Financières, Mme Véronique DESNOYERS et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines

  
Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 31 AOÛT 2017  
LE PRÉSIDENT,  
  
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 059

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 057 du 31 août 2017 portant nomination de M. Nicolas CASTETS en qualité de Directeur des Affaires Financières,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Madame Céline REVERDEL est NOMMÉE CHEF DE SERVICE DES FINANCES à la Direction des Affaires Financières-Direction Générale des Services Départementaux.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Céline REVERDEL, Chef de Service des Finances, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les ordres de tirage sur les lignes de trésorerie, avis de tirage et retraitage pour les emprunts de long terme, sans limitation de montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline REVERDEL, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Yolande COUSIN, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, chargée de la gestion de la dette et de la trésorerie au Service des Finances de la Direction des Affaires Financières.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Céline REVERDEL et de Mme Yolande COUSIN la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Nicolas CASTETS, Directeur des Affaires Financières.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme Céline REVERDEL, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 4 :** Mme Céline REVERDEL est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2017.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur des Affaires Financières, Mme Yolande COUSIN et Mme Céline REVERDEL et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice adjointe  
des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux le 31 AOÛT 2017

LE PRÉSIDENT,

Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 060

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 095 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Lionel AUDY en qualité de Chef de Service des Achats à la Direction des Affaires Financières,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 057 du 31 août 2017 portant nomination de M. Nicolas CASTETS en qualité de Directeur des Affaires Financières,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 095 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Lionel AUDY est NOMMÉ CHEF DE SERVICE DES ACHATS à la Direction des Affaires Financières-Direction Générale des Services Départementaux.

ARTICLE 3 : Le Service des Achats comprend le Bureau des Achats Publics.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Lionel AUDY, Chef de Service des Achats, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les lettres et notes de correspondances courantes n'emportant pas décision,
- l'engagement comptable des dépenses et recettes dans la limite de 5.000 € H.T.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel AUDY, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Marie-Hélène VALENTIN, Adjointe au Chef de Service des Achats-Chef de Bureau des Achats Publics.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Lionel AUDY, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 6 : M. Lionel AUDY est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 7 : Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2017.

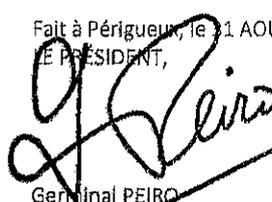
ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur des Affaires Financières, l'Adjointe au Chef de Service-Chef de Bureau des Achats Publics, M. Lionel AUDY et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines

  
Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 31 AOÛT 2017

LE PRÉSIDENT,

  
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 061

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 506 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Marie-Hélène VALENTIN en qualité d'Adjointe au Chef de Service des Achats-Chef de bureau des Achats Publics,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 057 du 31 août 2017 portant nomination de M. Nicolas CASTETS en qualité de Directeur des Affaires Financières,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 060 du 31 août 2017 portant nomination de Monsieur Lionel AUDY en qualité de Chef de Service des Achats,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 506 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Marie-Hélène VALENTIN est NOMMÉE ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE DES ACHATS-CHEF DE BUREAU DES ACHATS PUBLICS à la Direction des Affaires Financières-Direction Générale des Services Départementaux.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène VALENTIN, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : Mme Marie-Hélène VALENTIN est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

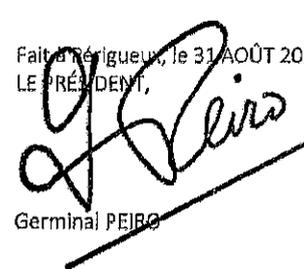
ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2017.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur des Affaires Financières, le Chef de Service des Achats, Mme Marie-Hélène VALENTIN et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La directrice Adjointe  
des Ressources Humaines

  
Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 31 AOÛT 2017  
LE PRÉSIDENT,

  
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 062

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 288 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Eric SEGUY en qualité de Chef du Parc Départemental,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 044 du 11 juillet 2017 portant nomination de M. Jean-Luc NADEAU, en qualité de Chef de Bureau « Atelier »,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Nicolas LACHIEZE est NOMMÉ CHEF D'ÉQUIPE 2 au Bureau « Atelier » du Parc Départemental au Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités – DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Nicolas LACHIEZE, Chef d'équipe 2, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Nicolas LACHIEZE, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (Journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 4 :** M. Nicolas LACHIEZE est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

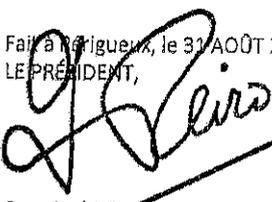
**ARTICLE 5 :** Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2017.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef du Parc Départemental, le Chef de Bureau « Atelier », M. Nicolas LACHIEZE et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,  
Pour le Procureur et par délégation,  
La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines

  
Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 31 AOÛT 2017  
LE PRÉSIDENT,

  
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 063

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 288 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Eric SEGUY en qualité de Chef du Parc Départemental,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 044 du 11 juillet 2017 portant nomination de M. Jean-Luc NADEAU, en qualité de Chef de Bureau « Atelier »,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Paul STEFANELLI, Visiteur Technique au Parc Départemental du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités – DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

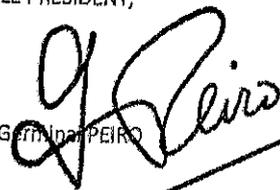
ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2017.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef du Parc Départemental, le Chef de Bureau « Atelier », M. Paul STEFANELLI et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 31 AOÛT 2017  
LE PRÉSIDENT,

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines

  
Séverine PAUL

  
Gérard PEIRO

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

### DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER, PAYSAGER ET DES MOBILITES

#### Réglementation de la circulation

- Arrêté n° 170564 en date du 9 août 2017 : RD n° D708 – Commune de CHERVAL.....
- Arrêté n° 170565 en date du 21 août 2017 : RD n° D708 – Commune de BERTRIC-BURÉE.....
- Arrêté n° 170566 en date du 24 août 2017 : RD n° D13 – Commune de SAINT-GERAUD-de-CORPS .....
- Arrêté n° 170567 en date du 24 août 2017 : RD n° D13 – Commune de SAINT-MARTIAL-d'ARTENSET.....
- Arrêté n° 170568 en date du 24 août 2017 : RD n° D13 – Commune de SAINT-SAUVEUR-LALANDE.....
- Arrêté n° 170569 en date du 24 août 2017 : RD n° 708 – Commune de GOUT-ROSSIGNOL.....

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

#### Nomination et/ou délégation de signature

- Arrêté n° 2017 DEL 054 en date du 24 août 2017 concernant Mme Evelyne VALADIE .....
- Arrêté n° 2017 DEL 057 en date du 31 août 2017 concernant M. Nicolas CASTETS.....
- Arrêté n° 2017 DEL 058 en date du 31 août 2017 concernant Mme Véronique DESNOYERS .....
- Arrêté n° 2017 DEL 059 en date du 31 août 2017 concernant Mme Céline REVERDEL .....
- Arrêté n° 2017 DEL 060 en date du 31 août 2017 concernant M. Lionel AUDY.....
- Arrêté n° 2017 DEL 061 en date du 31 août 2017 concernant Mme Marie-Hélène VALENTIN.....
- Arrêté n° 2017 DEL 062 en date du 31 août 2017 concernant M. Nicolas LACHIEZE .....
- Arrêté n° 2017 DEL 063 en date du 31 août 2017 concernant M. Paul STEFANELLI .....

# DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Fin de nomination/abrogation-modification arrêté

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 050

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 094 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Stéphanie DOULON en qualité de Chef de Service des Finances à la Direction des Affaires Financières,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 093 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Nicolas CASTETS en qualité de Directeur des Affaires Financières-Chef de Service du Contrôle de Gestion,

CONSIDÉRANT le placement de Mme Stéphanie DOULON en position de service détaché,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 094 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur des Affaires Financières-Chef de Service du Contrôle de Gestion, Mme Yolande COUSIN, Mme Stéphanie DOULON et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour approbation,  
Pour le Président, en délégation,  
Le Directeur adjoint  
des Ressources Humaines

Séverino PAUL

Fait à Périgueux, le 21 AOÛT 2017  
LE PRÉSIDENT,

Berninal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 051

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 370 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Christophe LAVILLE en qualité d'Adjoint au Chef de Service Relations Utilisateurs chargé de la cellule poste de travail utilisateur à la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 364 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Alexandre SEUNES en qualité de Directeur des Systèmes d'Information et du Numérique,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 365 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Marie-Paule MARCHAND en qualité de Directrice-Adjointe des Systèmes d'Information et du Numérique-Chef de Service Projets,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 368 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Gilles GOURBAT en qualité de Chef de Service Relations Utilisateurs,

CONSIDÉRANT le changement d'affectation de M. Christophe LAVILLE,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 370 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

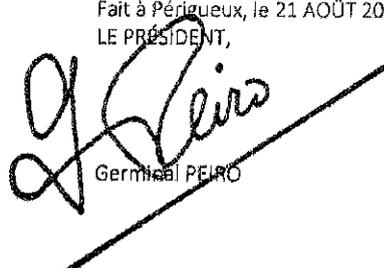
ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, le Directeur des Systèmes d'Information et du Numérique, la Directrice Adjointe-Chef de Service Projets, le Chef de Service Relations Utilisateurs, M. Christophe LAVILLE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,  
Pour le Président, en délégation,  
Le Directeur Adjoint  
des Ressources Humaines

  
Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 21 AOÛT 2017

LE PRÉSIDENT,

  
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 052

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 213 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Elsa DUVERDIER en qualité d'Adjointe au Chef de Bureau de la Prestation de Compensation du Handicap et de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne au Pôle Personnes Handicapées de la D.D.S.P.,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 060 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint, chargé de la Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 201 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre HOTTIAUX en qualité d'Adjoint au Directeur Général Adjoint chargé de la D.D.S.P.,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 211 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité de Directrice du Pôle Personnes Handicapées à la D.D.S.P.,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 212 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Linda GRANGER en qualité de Chef de Bureau de la Prestation de Compensation du Handicap et de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne au Pôle Personnes Handicapées,

CONSIDÉRANT le changement d'affectation de Mme Elsa DUVERDIER,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 213 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjoint au Directeur Général Adjoint, la Directrice du Pôle Personnes handicapées, le Chef de Bureau de la PCH et de l'ACTP, Mme Elsa DUVERDIER et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

**Pour ampliation,  
Pour le Président ou par délégation,  
La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines**

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 21 AOÛT 2017  
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2017 DEL 053

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 396 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Nelly NONY en qualité de Chef de bureau du Développement touristique et du e.tourisme,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 088 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Philippe SAUTONIE en qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 386 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Vincent DEMAISON en qualité de Directeur du Développement Économique,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 394 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Georges HONORAT en qualité de Chef de Service du Tourisme,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 395 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Evelyne VALADIE en qualité d'Adjointe au Chef de Service du Tourisme,

CONSIDÉRANT le changement d'affectation de Mme Nelly NONY,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 396 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, l'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales, le Directeur du Développement Économique, le Chef, l'Adjointe au Chef de Service du Tourisme, Mme Nelly NONY et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 24 AOÛT 2017  
LE PRÉSIDENT,

Gérard PEIRO

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 228 du 2 avril 2015 et n° 2016 DEL 026 du 26 février 2016 portant nomination de Mme Christine COQ-MOUTAWAKKIL en qualité d'Inspecteur-Chef de Service « Périgueux » du secteur 1 « Périgueux/Nontron-Mussidan-Ribérac » au Service Éducatif du Pôle Aide Sociale à l'Enfance à la D.D.S.P.,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 060 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint, chargé de la Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 201 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre HOTTIAUX en qualité d'Adjoint au Directeur Général Adjoint chargé de la D.D.S.P.,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 221 du 2 avril 2015 portant nomination de M. Yvon CAULIER en qualité de Directeur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 227 du 2 avril 2015 modifié portant nomination de Mme Sylvie THILLARD en qualité de Directrice-Adjointe au Pôle Aide Sociale à l'Enfance, Inspecteur-Chef de Service « Hautefort-Sarlat » du secteur 2 « Bergerac/Hautefort-Sarlat » au Service Éducatif du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 228 du 2 avril 2015 et n° 2016 DEL 026 du 26 février 2016 susvisés sont abrogés, à compter 1<sup>er</sup> septembre 2017.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjoint au Directeur Général Adjoint, le Directeur, la Directrice-Adjointe du Pôle Aide Sociale à l'Enfance, les Inspecteurs-Chefs de Service des Secteurs 1 et 2 du Service Éducatif, Mme Christine COQ-MOUTAWAKKIL et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice adjointe  
des Ressources Humaines

  
Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 24 AOÛT 2017

LE PRÉSIDENT

  
Germinal PEIRO

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 577 du 27 octobre 2015 portant nomination de Mme Julie CIBROT en qualité de Responsable Adjoint Enfance-Famille de l'Unité Territoriale de Périgueux au Pôle Action Sociale Territorialisée de la D.D.S.P.,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 060 du 2 avril 2015 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint, chargé de la Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 251 du 2 avril 2015 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité de Directrice-Adjointe de la D.D.S.P., Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 575 du 27 octobre 2015 portant nomination de Mme Brigitte RISSER en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Périgueux,

CONSIDÉRANT le changement d'affectation de Mme Julie CIBROT,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

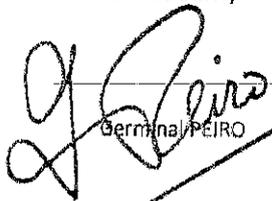
ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2015 DEL 577 du 27 octobre 2015 susvisé est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, la Directrice Adjointe-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable de l'Unité Territoriale de Périgueux, Mme Julie CIBROT et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines

  
Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 24 AOÛT 2017  
LE PRÉSIDENT,

  
Germain PEIRO